



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2001/116
9 janvier 2001

FRANÇAIS
Original :
ANGLAIS/FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Cinquante-septième session

Point 11 a) de l'ordre du jour provisoire

DROITS CIVILS ET POLITIQUES ET, NOTAMMENT :

TORTURE ET DÉTENTION

Note du secrétariat

1. Sous couvert de deux notes verbales et d'une lettre adressées, respectivement, les 10 et 22 août et le 3 octobre 2000 au Haut-Commissariat aux droits de l'homme par la Mission permanente du Cameroun auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, il a été demandé que le texte de la réponse du Gouvernement camerounais au rapport du Rapporteur spécial sur la question de la torture sur la mission qu'il a effectuée au Cameroun du 11 au 20 mai 1999 (E/CN.4/2000/9/Add.2) ainsi que le texte de la déclaration faite par le Représentant permanent du Cameroun à la suite de la présentation, par le Rapporteur spécial, de son rapport à la cinquante-sixième session de la Commission des droits de l'homme soient distribués comme documents officiels de la Commission des droits de l'homme.
2. Le représentant du Cameroun ayant donné lecture de la déclaration susmentionnée à la 27ème séance de la Commission, le 5 avril 2000, celle-ci a été dûment reflétée dans le compte rendu analytique de cette séance (E/CN.4/2000/SR.27, par. 66 à 71). Le secrétariat n'est donc pas en mesure de publier à nouveau la déclaration en question comme document de la Commission.
3. Le texte de la réponse du Gouvernement camerounais au rapport du Rapporteur spécial sur la question de la torture sur sa mission au Cameroun est reproduit en annexe au présent document*.

* Reproduit tel quel, en anglais et français seulement.